

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Roger Saugy sur la situation financière de certains gymnasiens dont les bourses d'études ne suffisent pas

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques années, il semblerait que le nombre de gymnasiens qui travaillent en dehors de leurs études soit croissant. Dans certains cas, le temps excessif consacré à une activité professionnelle empêcherait des gymnasiens de poursuivre leurs études avec profit.

Les récentes interventions de nos collègues Cambrosio et Pidoux ont soulevé certains aspects du problème des bourses et surtout de ceux qui devraient en bénéficier.

Nous aimerions demander si nos constatations sont corroborées par les faits et nous posons les questions suivantes:

- a) y a-t-il de plus en plus de gymnasiens travaillant un nombre trop élevé d'heures hebdomadaires au point de risquer de mettre en péril la poursuite de leurs études ?*
- b) si, oui, le font-ils par besoin de confort financier ou bien par nécessité ?*
- c) s'agit-il surtout de mineurs dont les bourses ne suffiraient pas ?*
- d) ou de majeurs ? et ceux-ci ne bénéficieraient-ils pas d'un soutien de leurs parents ?*
- e) y a-t-il des solutions pour venir en aide aux gymnasiens dont nous venons d'évoquer la situation ?*
- f) si oui, lesquelles ?*
- g) peut-on estimer le nombre de gymnasiens concernés par cette problématique ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat. Je ne sollicite pas de délai de réponse.

Prilly, le 18 mai 2004 Signé : R. Saugy

Rappel du contexte

En préambule, le Conseil d'Etat tient à exprimer ses regrets quant au retard pris par sa réponse à l'interpellation de M. le Député Roger Saugy. Le Conseil d'Etat souhaitait en effet attendre les discussions autour de la nouvelle loi sur l'aide aux études (nLAEF) et l'élaboration du concordat qui devait l'accompagner.

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du problème posé par l'interpellateur. Ce constat s'inscrit dans une démarche faite en 2003 déjà par les directrices et directeurs des gymnases vaudois qui estimaient alors être en face d'une recrudescence du nombre d'élèves socialement en difficultés du point de vue financier. Souvent en rupture avec leurs parents, ou issus de milieu défavorisé, certains élèves du gymnase ne disposent que de peu de moyens d'existence et font face à des difficultés souvent inextricables. Ces problèmes semblaient alors dépasser largement ceux auxquels les directions des

gymnases étaient confrontées de tout temps et qui pouvaient alors être résolus dans le cadre des demandes de bourses ou d'aides de même nature. Par son interpellation, le député Roger Saugy demande plus précisément si le nombre de gymnasiens exerçant une activité lucrative hors de l'école va en augmentant et si, dans l'affirmative, ils le font par nécessité ou pour d'autres raisons.

Selon les observations faites par les directrices et les directeurs des gymnases, ainsi que par les médiatrices et médiateurs et les maîtres de classes, un nombre significatif d'élèves du gymnase peut être qualifié de "en difficultés", même s'ils ne s'annoncent pas en tant que tel ou souvent trop tardivement. Il convient de relever que ceux-ci n'ont pas l'obligation de demander une autorisation pour travailler hors des heures de cours, ni même d'annoncer cette activité lucrative à qui que ce soit. Dans la plupart des cas identifiés, les élèves concernés ne dévoilent pas volontiers ce type d'activité et encore moins le salaire qu'ils en retirent. De plus, une enquête détaillée, dont la légalité est incertaine, requerrait la prise en compte de nombreux paramètres souvent éphémères. Le Conseil d'Etat a donc décidé de renoncer à une telle démarche.

Toutefois, le Conseil d'Etat, loin de sous-estimer l'impact de cette situation, estime que ce type d'activité rémunératrice effectué en marge des heures de cours a sans aucun doute une influence négative sur l'implication des jeunes gens concernés dans leurs études gymnasiales. Il est donc déterminé à trouver des solutions constructives en faveur des jeunes gymnasiens qui se trouvent dans une situation où ils ne peuvent, pour des raisons financières, se consacrer entièrement à leurs études.

Réponse du Conseil d'Etat

Question a) : y a-t-il de plus en plus de gymnasiens travaillant un nombre trop élevé d'heures hebdomadaires au point de risquer de mettre en péril la poursuite de leurs études ?

Comme mentionné plus haut, il est impossible de dénombrer de manière détaillée et fiable le nombre de jeunes gymnasiens obligés d'exercer une activité lucrative hors des heures de cours. Certains indicateurs permettent toutefois d'évaluer la situation. Dans un premier temps, il est intéressant de constater que le nombre de demandes de bourses émanant de gymnasiens n'a pas connu une augmentation significative entre 2000 et 2008. Ramené au nombre de gymnasiens régulièrement en hausse, le pourcentage de bourses délivrées à cette catégorie de jeunes marque même une sensible régression sur la même période (même en tenant compte que le nombre de bourses est calculé par année civile et le nombre de gymnasiens par année scolaire).

Année civile	Nombre de gymnasiens ayant déposé une demande de bourse	Nombre de gymnasiens ayant obtenu une bourse	Nombre total de gymnasiens	Pourcentage de gymnasiens ayant obtenu une bourse
2000	983	701	6'951	10,0
2001	1010	723	7'133	10,1
2002	1094	789	7'614	10,0
2003	1180	830	8'102	10,2
2004	970	722	8'481	8,5
2005	1070	720	8'841	8,1
2006	878	689	9'319	7,4
2007	971	728	9'743	7,4
2008	997	771	10'028	7,7

Dès lors, plusieurs hypothèses explicatives sont possibles : le revenu des parents est au dessus de la norme d'accès à une bourse, mais ces parents n'assument pas pleinement leur obligation d'entretien ;

les gymnasiens en situation de précarité font partie des jeunes ne pouvant bénéficier d'une bourse (statut, nationalité, durée du séjour dans le canton) ; les difficultés financières telles que ressenties et exprimées par les gymnasiens ne découlent pas forcément d'une situation précarisée de la famille, mais plutôt d'une évolution de leurs besoins, que leurs parents ne sont pas disposés à satisfaire pleinement.

Un autre indicateur est celui de l'évolution de la rubrique 3662 du budget ordinaire des gymnases ("aides individuelles à la formation et aux études"). Le nombre de gymnasiens qui ont eu recours à cette aide est de 301 en 2005 et 522 en 2009, soit respectivement 3,4 % et 5,0 % de l'ensemble des gymnasiens.

Dès lors, bien que ces constats n'ont pas de valeur scientifique, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'affirmer que la situation financière des gymnasiens s'est aggravée de façon significative. Il estime toutefois que la situation est suffisamment alarmante pour que des mesures adéquates soient étudiées.

Question b) : si, oui, le font-ils par besoin de confort financier ou bien par nécessité ?

Suite au constat mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat estime qu'il lui est impossible d'affirmer que la majorité des gymnasiens concernés par une activité rémunérée extrascolaire le font par un réel besoin financier. Comme déjà écrit plus haut, certains le font certainement par confort financier, par intérêt personnel ou encore à titre de loisir. Comme M. le Député Roger Saugy, le Conseil d'Etat entend se préoccuper ici évidemment des gymnasiens en réelles difficultés financières.

Questions c et d) : s'agit-il surtout de mineurs dont les bourses ne suffiraient pas ? ou de majeurs ? et ceux-ci ne bénéficieraient-ils pas d'un soutien de leurs parents ?

Les difficultés rencontrées par les élèves dont il est question ici sont extrêmement diverses : rupture familiale, milieu social défavorisé, endettement précoce et inconsidéré, manque d'encadrement, etc. Si la plupart de ces difficultés sont observées chez des mineurs, les directions de gymnase constatent qu'elles perdurent après l'âge de la majorité et qu'elles peuvent même s'aggraver dans la mesure où l'aide des parents tend à diminuer. Par ailleurs, l'octroi d'une bourse cantonale implique des démarches administratives que ces jeunes, souvent laissés à eux-mêmes, ont de la difficulté à entreprendre. Ils se tournent alors vers les "petits boulots", délaissant souvent leurs études et risquant ainsi de courir à l'échec.

Questions e) et f) : y a-t-il des solutions pour venir en aide aux gymnasiens dont nous venons d'évoquer la situation ? si oui, lesquelles ?

Les gymnases vaudois disposent d'un fonds des élèves qui permet de répondre aux demandes ponctuelles urgentes, ainsi que de la rubrique budgétaire 3662 "aides individuelles à la formation et aux études" mentionnée plus haut, dont l'objectif prioritaire est de soutenir les élèves qui préparent une maturité bilingue, qui accomplissent des séjours à l'étranger ou ceux qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat estime d'une part que les gymnases devront renforcer l'information de leurs élèves quant à leurs droits d'accès aux bourses cantonales (loi sur l'aide aux études) et d'autre part que les médiateurs devront être à même de soutenir les jeunes concernés dans les procédures liées à l'accès de ces aides financières officielles.

Question g) : peut-on estimer le nombre de gymnasiens concernés par cette problématique ?

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà relevé plus haut, il est extrêmement difficile d'évaluer le nombre de gymnasiens obligés, pour des questions financières, de rechercher une activité rémunérée en marge de leurs études, ceci d'autant plus que ces problèmes sont très fluctuants et souvent ponctuels. Pour les seuls gymnases lausannois, la proportion de jeunes concernés par ce problème peut être estimé entre 5 et 10 %. Elle est certainement plus faible dans les autres gymnases du canton. Toutefois, sur un total de 10'000 élèves fréquentant les gymnases vaudois, le Conseil d'Etat

estime que 500 à 1'000 élèves sont touchés chaque année par cette problématique, soit ponctuellement, soit durablement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 avril 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean